

Quelles démarches et quels moyens pour l'application du débroussaillage obligatoire sur ma commune ?

ORDRE DU JOUR

Le 23 septembre 2013 - Pélissanne

9h15 – 17h30

Objectifs : Connaître la réglementation et les responsabilités du maire en matière de débroussaillage ● Organiser les grandes étapes d'application des Obligations Légales de Débroussaillage ● Encourager les administrés et les informer sur les sanctions encourues en cas de non réalisation des OLD

9h15 : Accueil des participants

9h30 : Ouverture et présentation de la formation

Intervenants : Communes forestières et Commune de Pélissanne

9h45 : Enjeux de la prévention des incendies

- Etat des lieux des feux de forêt sur le département des Bouches-du-Rhône
- Responsabilités du maire en matière d'incendie

Intervenants : DDTM 13, François Joliclercq

10h10 : Le débroussaillage, une obligation pour la protection des personnes, des biens et de la forêt

- Intérêts du débroussaillage et réglementation
- Rôles et obligations du maire en matière de débroussaillage
- Aides disponibles pour répondre à ces obligations

Intervenants : SDIS, DDTM 13, ONF, François Joliclercq

12h30 : Pause déjeuner

14h30 : Débroussailler les propriétés de la commune

- Identifier les périmètres à débroussailler et organiser les travaux (aides)
- Débroussailler les voies ouvertes à la circulation publique

Intervenants : Conseil général 13, DDTM 13 et François Joliclercq

15h45 : Faire respecter la réglementation sur le débroussaillage par les particuliers

- Informer les administrés et les encourager à agir
- Contrôler la réalisation du débroussaillage et appliquer les mesures coercitives

Intervenants : ONF, DDTM 13 et François Joliclercq

17h30 – Clôture de la formation

MODALITES PRATIQUES

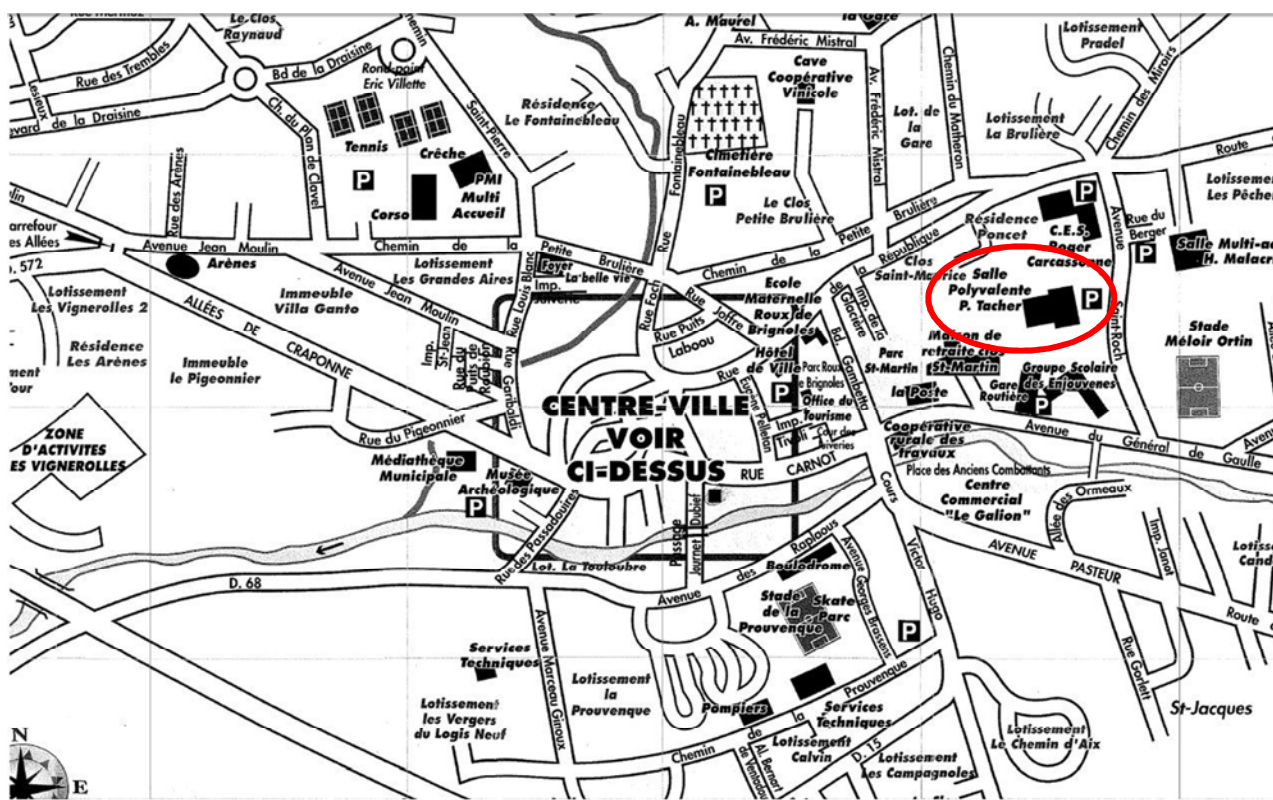
Participation financière

Elus des communes adhérentes à jour de leur cotisation : la formation est un service auquel donne droit l'adhésion. Aucune autre participation que le paiement de la cotisation n'est demandée.

Elus des communes non adhérentes : une participation forfaitaire de 100 € est demandée.

Les Communes forestières sont agréées organisme de formation par le Ministère de l'Intérieur. La participation demandée peut être prise en charge par la ligne formation du budget des communes, conformément au droit à la formation des élus régi par les articles L2123-12 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Plan d'Accès - Salle Paul Tacher moyenne - Avenue Saint Roch - 13330 Pélissanne



En venant d'Aix en Provence / Marseille :

Prendre l'A7 direction Lyon puis l'A54, sortie 15 Pélissanne/Salon de Provence

En venant d'Avignon :

Prendre l'A7 direction Aix en Provence puis l'A54, sortie 15 Pélissanne/Salon de Provence

En venant d'Arles :

Prendre l'A54 direction Aix en Provence, sortie 14 Salon de Provence/Lançon/Pélissanne

Parkings :

- Parking à côté de la salle Tacher
- Parking de la salle d'activité

Votre interlocutrice :

Stéphanie Singh – Chargée de mission formation aux Communes forestières Provence-Alpes-Côte d'Azur. **Tél :** 04.42.65.78.15 – **Mail :** stephanie.singh@communesforestieres.org